



ARRETE DU MAIRE – 2020-062

**ARRETE DU MAIRE
Portant INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE DE NIDOLERES
A PARTIR DU 17 AOUT 2020**

Le Maire de TRESSERRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre, 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU La demande de la société COFEX en date du 20 juillet 2020 concernant la réalisation de travaux de renforcement des structures du pont de l'autoroute A9 à compter du 17 août 2020 et pour une durée de 8 semaines

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des riverains et les utilisateurs de la voie publique

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - A compter du

**LUNDI 17 AOUT 2020 et jusqu'au 9 OCTOBRE 2020 inclus
LA CIRCULATION DES VEHICULES EST INTERDITE
« Avenue de Nidolères »**

ARTICLE 2 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise en charge des travaux permettra, à chaque demande du viticulteur, la circulation des tracteurs et autres machines nécessaire à l'activité agricole située aux abords du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de TRESSERRE ainsi qu'au droit de la rue barrée.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale de Services et le Commandant de Gendarmerie du Boulou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 22 Juillet 2020
Le Maire,


Michel THIRIET